

La RDC invitée à adopter la loi de mise en œuvre du statut de Rome

Le Parlement congolais est prêt à ratifier les traités internationaux en rapport avec les droits de l'homme. C'est en ces termes que le 1^{er} vice-président du Sénat, Edouard Mokolo wa Mpombo, a souligné, dans son mot de clôture de travaux de la conférence parlementaire internationale sur la justice et la paix en RDC, dans la région des Grands Lacs et en Afrique centrale, qui a connu la participation d'environ 100 parlementaires congolais. Parmi ceux-ci, figurent les membres de l'Assemblée nationale et des assemblées provinciales du Bandundu, du Katanga, du Nord-Kivu, de la Province Orientale et du Maniema ainsi que des parlementaires de la région des Grands-Lacs (Burundi, RCA, Congo-Brazzaville, Kenya, Rwanda, Tchad, Ouganda), de la Belgique et de la Suisse.

Avant la clôture, les participants ont suivi le débat sur le thème : « La loi de mise en œuvre du statut de Rome et la coopération avec la Cour pénale internationale – Bilan et perspectives ». Ce grand thème a été largement développé par différents orateurs congolais et étrangers. Outre ce thème, d'autres matières tout aussi pertinentes ont figuré à l'ordre du jour de la troisième journée. Il s'agit de « La contribution de la justice congolaise à la Justice Pénale Internationale », « L'état de lieu de la loi de mise en œuvre du statut de Rome en République démocratique du Congo, obstacles et pistes de solutions », « Divers aspects relatifs à la mise en œuvre du statut de Rome dans la loi nationale », « Le défi de la coopération avec la CPI », « Le défi de l'abolition de la peine de mort pour une mise en œuvre efficace du statut de Rome en RDC ».

Edouard Mokoto, qui a représenté le président du Sénat congolais, Léon Kengo wa Dondo, a, dans son adresse, fait savoir que les

thèmes et débats développés pendant trois jours ont fait de cette conférence un haut cadre de réflexion et d'échanges d'idées. Selon le premier vice-président du Sénat, la lutte contre les crimes internationaux, les impunités et contre la protection des victimes desdits crimes exige la mise en place d'une justice forte. « Le Parlement congolais, a-t-il souligné, est prêt à ratifier les traités internationaux en rapport avec les droits de l'homme ».

L'adoption de la loi de mise en œuvre du traité de Rome demeure une condition sine qua non pour permettre à la Justice internationale de faire correctement son travail en rapport avec les crimes internationaux. Selon le sénateur belge, Alain Destexhe, 2010 doit être une année de succès pour le Parlement congolais qui doit ainsi faire de son mieux pour voter cette loi. Il y a lieu de relever que 110 Etats ont déjà ratifié le traité de Rome en vue de combattre la dictature et les crimes internationaux liés aux droits de l'homme.

L'objectif de la conférence

était d'offrir aux législateurs congolais et à ceux des pays des Grands Lacs et de l'Afrique centrale un forum parlementaire sur l'impact de la justice et de la paix dans la reconstruction et le développement d'une nation post-conflit. Le but était de promouvoir des initiatives parlementaires impliquant la paix, la sécurité et la stabilisation de la région des Grands Lacs et de l'Afrique centrale. Bien que l'examen de la proposition de loi de mise en œuvre du statut de Rome ait fait partie de l'agenda de la session en vue de donner une impulsion additionnelle à son vote et à sa mise en vigueur, le sujet principal de la conférence a porté sur la relation entre la justice et la paix dans un Etat post-conflit. La conférence s'est ainsi servie du départ de la nouvelle phase dans le processus de stabilisation de la RDC dans laquelle des mesures telles que la transparence, la bonne gouvernance, la réconciliation, la lutte contre l'impunité et la corruption ont été mises au premier plan.

Un accent particulier a aussi

été mis sur la lutte contre les violences envers les femmes et les enfants, phénomène qui gangrène toute la région des Grands Lacs. Comme on peut le constater, ces assises ont suscité auprès des législateurs congolais une conscience suffisante et de la volonté politique pour les droits des victimes en général et le besoin de réintégrer dans la société les femmes et les enfants victimes des crimes sexuels, en particulier le Parlement doit en principe voter des lois destinées à la reconnaissance et au respect des droits des victimes tels qu'énoncés dans le corps du Droit international humain.

La conférence a contribué à une prise de conscience améliorée des parlementaires venus des pays en conflit ou post-conflit sur l'impact des initiatives promouvant la justice dans la reconstruction post-conflit et sur l'interdépendance de la justice et la paix durable.

Dorian KISIMBA

**Forum des As
des professionnels
à votre service**